

Décret du Premier Ministre, Président du Conseil du 24 juillet 1957 (26 doul hidja 1376), portant création d'une justice cantonale, à compétence étendue, à Ras Djebel.

Le Premier Ministre, Président du Conseil,

Vu le décret du 23 juillet 1938. (25 djoumada I 1357), portant création de justices cantonales à compétence étendue ressortissant aux Tribunaux régionaux;

Vu le décret du 21 juin 1956 (12 doul kaada 1375), portant organisation administrative du Royaume;

Vu le décret du 30 mars 1957 (28 chaabane 1376), portant fixation du budget ordinaire pour l'exercice 1957-58;

Vu l'avis du Ministre de la Justice,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué à Ras-Djebel une Justice cantonale à compétence étendue.

Cette juridiction ressortit au Tribunal de 1^{re} Instance de Bizerte.

Sa circonscription comprend le territoire de la Délégation de Ras-Djebel et celle de Menzel-Bourguiba.

ART. 2. — Le Juge cantonal tiendra bi-mensuellement audience foraine à Menzel-Bourguiba.

ART. 3. — Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret et fixera, par arrêté, sa date d'entrée en vigueur, ainsi que la date de tenue de l'audience foraine.

Tunis, le 24 juillet 1957

Pr le Premier Ministre, Président du Conseil :

Le Vice-Président du Conseil et par délégation.

BÉHI LADGHAM.